

Mairie de Malataverne

Drôme

PV

Séance du Conseil municipal

Du lundi 3 juin 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 28 mai 2024

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, Bernard BRESSON, Hélène PASTOUREL, Johann DEREUDER, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE

Procurations : Marie SECARD donne pouvoir à Laurence CHARMASSON.

Absents excusés : Marie SECARD

Absents non excusés : Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE, Emilie DECHILLY

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

En présence de Léandre BEAUREPAIRE et Noa ROUVEURE

Ouverture de séance : 19h00

1) APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU LUNDI 15 avril 2024 A 19H00

PV adopté à l'unanimité

2) 1-24-031 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MPE

Cf doc de travail

Pierre BEY, adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance présente le nouveau règlement intérieur de la Maison de la petite enfance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur de la maison de la petite enfance tel que retranscrit en annexe de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

3) 1-24-032 APPROBATION DU NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MPE

Cf doc de travail

4) 1-24-033 APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX DANGEREUX OU ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR TELEANESTHESIE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire expose que les policiers municipaux de Malataverne peuvent être amenés à capturer des animaux dangereux ou errants par le biais d'un projecteur hypodermique, menaçants la sécurité des personnes ou des biens.

A ce titre, une convention entre la collectivité et les docteurs vétérinaires est proposée au Conseil municipal assurant ainsi une poursuite pérenne de l'action de la police municipale par les vétérinaires conventionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi modifiée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

5) 1-24-034 RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MONTCHAMP (annule et remplace celle du 30 août 2023)

Madame ALLIEZ, Maire, expose à nouveau la demande effectuée le 30 août 2023 par le Territoire d'Énergie Drôme.

Pour mémoire, le territoire énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes concernant le poste MONTCHAMP ET POSTE JARNIAS.

Toutefois, les travaux ayant été sous évalués il y a lieu de les présenter de nouveau au Conseil municipal et d'annuler la précédente délibération.

Opération Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste MONTCHAMP	98 353,07 €
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion 1 172,18 euros	
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le territoire d'énergie Drôme	98 353,07 €
Participation communale	NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ANNULE** la précédente délibération portant sur le même projet mais présentant un montant inférieur à celui présenté au présent conseil municipal (délibération 1-23-053 du 30 août 2023)
- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

6) 1-24-035 DISTRIBUTION PORTANT CREATION D'UN FORFAIT DE REMUNERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,

À la suite de la cessation de l'activité du prestataire de livraison du journal de Malataverne et après plusieurs demandes infructueuses, la commune demandant une exigence trop importante aux entreprises. Il a été décidé, afin de pouvoir continuer à rendre ce service à nos administrés même les plus excentrés de mandater nos agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, après en avoir délibéré,

1. La création d'un forfait de rémunération de 400 euros par distribution, divisible par agents intervenants et au maximum de 4 agents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, la création de quatre postes d'agents recenseurs, pendant la période du recensement.

Ils seront rémunérés :

- sur la base d'un forfait de rémunération de 400 euros par distribution, divisible par agents intervenants et au maximum de 4 agents intervenants

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1- 1-24-036 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, transfert de compétence eau et assainissement, passage à la fiscalité professionnelle unique dit FPU...

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, après en avoir délibéré, sollicite la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet, soit 35 /35ème) à compter de la notification de la présente délibération relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant : transfert de compétence, eau et assainissement, passage à la fiscalité professionnelle unique dit FPU...

Cet emploi est créé pour une durée de 6 ans (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 10 juin 2024 au 10 juin 2030.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : transfert de compétence eau et assainissement, passage à la fiscalité professionnelle unique dit FPU...

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **695**, (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

DECIDE :

La création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

QUESTIONS DIVERSES :

Clôture du conseil municipal

20h12

Fait à Malataverne, le 4 juin 2024
Délibérations affichées le 4 juin 2024
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,